



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2025/02/006**

Finances locales - subventions

Séance du 10 février 2025
Date de convocation : 4 février 2025
Membres en exercice : 33
26 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : Demande de financement FEDER pour le projet du Parc Nelson Mandela et l'aménagement des abords d'un centre commercial

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents : Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON.

Absents ayant donné procuration :

Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
Chantal LAIR-LACHAPPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Jean-Paul BERTRAND a donné procuration à Benjamin ROUVIERE
Sandrine RIOS a donné procuration à René GIMENEZ
Jean-Pierre GUSAÏ a donné procuration à Serge GARNIER
Agnès AUGUSTE a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Alexandre BRIGNACCA a été élu à l'unanimité par 33 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE (2), Florinda RACE, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON).

RAPPORTEUR : M. Farouk MOUSSA, adjoint au maire

EXPOSE : Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), le quartier de la Costière sur la commune de Vauvert a été retenu comme un quartier prioritaire d'intérêt régional.

La Ville de Vauvert a signé le 3 décembre 2020 une convention pluriannuelle portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier des Costières.

Le Quartier Politique de la Ville des Costières à Vauvert accueille actuellement, un pôle commercial de proximité en difficulté, au sein de la copropriété Le Montcalm faisant l'objet d'une OPAH-CD, portée par la communauté de Communes de Petite Camargue.

La convention du NPNRU prévoit une opération commerciale sous maîtrise d'ouvrage de l'ANCT consistant à construire sur la friche Nelson Mandela un ensemble d'environ 600 m² qui relocalisera lesdits commerces du Montcalm qui le souhaitent.

En parallèle, une convention a été signée entre l'ANCT, la CCPC et la commune de Vauvert, prévoyant, entre autres pour cette dernière, l'aménagement des espaces extérieurs au centre commercial.

Par ailleurs, dans le cadre d'une clause de revoyure, la même convention NPNRU prévoyait d'une part l'aménagement des abords dudit centre commercial et d'autre part l'aménagement du parc Nelson Mandela.

Par suite, un avenant I à ladite convention a été signé le 8 décembre 2023. Il intègre, entre autre, ces deux nouvelles opérations : L'aménagement des abords du centre commercial et l'aménagement du parc Nelson Mandela.

Ces aménagements prennent en compte : l'aspect paysager pour le mieux vivre ensemble, le risque de ruissellement, la pollution des sols de l'ancien collège « La Vallée Verte », la désimperméabilisation des sols, le cheminement doux à travers le parc Mandela.

Avec ces aménagements le Parc Mandela deviendra, de fait, un poumon vert en plein cœur du QPV et permettra ainsi de rationaliser tous les déplacements au sein dudit QPV avec :

- Création d'espaces verts
- Création d'un parvis pour le bien vivre ensemble
- Création de cheminements doux
- Création d'un espace de jeux.
- Aménagement hydraulique pour la gestion du ruissellement et la protection des populations
- Création d'un espace de stationnement pour la desserte et l'attractivité du futur centre commercial conformément à nos obligations contractuelles.

Le quartier, dans sa configuration actuelle, n'offre aucun espace de convivialité et de partage aux habitants du QPV. Ces aménagements permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier en proposant un lieu de rencontre et d'animation tout en les préservant des risques de ruissellement.

En complément des financeurs ayant signé les conventions et l'avant numéro I, le 21 mars 2024 la commune sollicitait avec l'envoi d'une lettre d'incitativité et une fiche de pré-projet une demande d'aide FEDER auprès de la Région OCCITANIE.

Afin de déposer toutes les pièces nécessaires sur le portail dédié E-Synergie, il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT PREVISIONNEL	RESSOURCES	MONTANT PREVISIONNEL TOTAL	%
DÉPENSES DE PERSONNEL DIRECTES		FINANCEMENTS PUBLICS		
070- DÉPENSES DE PERSONNEL (coût horaire unitaire)	7 386,80 €	UNION EUROPEENNE	195 100,00 €	13,30%
070- DÉPENSES DE PERSONNEL (1.720h)	- €	ANRU	663 547,95 €	45,25%
050- DÉPENSES DE PERSONNEL (règl)	- €	ETAT (à préciser)	- €	0,00%
AUTRES DÉPENSES DIRECTES (à détailler dans l'onglet "autres dépenses directes")		ETAT (à préciser)	- €	0,00%
010- Dépenses d'investissement matériel et immatériel	1 334 270,00 €	REGION OCCITANIE	112 251,00 €	7,65%
040- Dépenses d'amortissement	- €	REGION (à préciser)	- €	0,00%
140- Dépenses de prestations externes	119 818,96 €	REGION (à préciser)	- €	0,00%
190- Dépenses liées aux participants	- €	DEPARTEMENT (à préciser)	- €	0,00%
200- Dépenses en nature	- €	DEPARTEMENT (à préciser)	- €	0,00%
210- Dépenses de communication de l'opération	5 000,00 €	DEPARTEMENT (à préciser)	- €	0,00%
220- Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	- €	CCPC	93 900,00 €	6,40%
230- Dépenses liées aux échanges électroniques de données dématérialisées	- €	0	- €	0,00%
240- Autres dépenses (à spécifier)	- €	AUTRE COLLECTIVITE (à préciser)	- €	0,00%
FORFAIT E2C (action FSE+)		TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	1 064 798,95 €	72,61%
E2C (coût unitaire)	- €	FINANCEMENTS EXTERNES PRIVÉS		
FORFAIT DAEU (action FSE+)		FINANCEMENT PRIVE (à préciser)	- €	0,00%
DAEU (coût unitaire)	- €	FINANCEMENT PRIVE (à préciser)	- €	0,00%
FORFAIT DÉPENSES DIRECTES OU INDIRECTES		FINANCEMENT PRIVE (à préciser)	- €	0,00%
Base de calcul	- €	FINANCEMENT PRIVE (à préciser)	- €	0,00%
... Liste déroulante de choix ...	- €	FINANCEMENT PRIVE (à préciser)	- €	0,00%
TOTAL DES DEPENSES	1 466 475,76 €	FINANCEMENT PRIVE (à préciser)	- €	0,00%
		TOTAL FINANCEMENTS PRIVÉS	- €	0,00%
CONTRIBUTIONS EN NATURE				
		CONTRIBUTIONS EN NATURE	- €	0,00%
		TOTAL CONTRIBUTIONS EN NATURE	- €	0,00%
AUTOFINANCEMENT				
		AUTOFINANCEMENT	401 676,81 €	27,39%
		TOTAL AUTOFINANCEMENT	401 676,81 €	27,39%
		TOTAL DES RESSOURCES	1 466 475,76 €	100%

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement tel que précisé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'aide européenne (FEDER) ainsi que tout autre document se rapportant au projet dans sa phase opérationnelle.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE (2), Florinda RACE, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,
Yolande Cavalier